The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➔ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➔ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	2	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6

mai 1859

MANDEMENT

DE

Monseigneur L'Administrateur,

POUR DES PRIÈRES PUBLIQUES.

CHARLES FRANCOIS BAILLARGEON

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siége Apostolique, Evêque de Tloa, Administrateur de l'Archidiocèse de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires et autres ecclésiastiques, et à tous les fidèles, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Vous savez, N. T. C. F., qu'une guerre formidable vient d'éclater au sein de l'Europe. Déjà de puissantes armées ont été rassemblées; déjà elles sont en présence, et sur le point d'entrer dans une sanglante et terrible lutte, dont les conséquences redoutables épouvantent le monde chrétien.

Au premier cri de cette guerre funeste, s'élevant du milieu des nations catholiques, le cœur du père commun des fidèles a été navré de douleur; sa grande âme a conçu les plus vives alarmes.

Tenant ici-bas la place de Celui qui, en entrant en ce monde, a annoncé, par la voix de ses anges, la paix aux hommes de bonne volonté, et qui, en remontant au Ciel, pour s'y asseoir à la droite de Dieu son père, a laissé cette paix à ses disciples, il a compris qu'il est de son devoir de prêcher sans cesse la paix, et de travailler de toutes ses forces à l'établir, et à la maintenir dans le monde. D'un autre côté, il a reconnu que ces nations, qui l'appellent cependant leur père, dans le délire de leurs mauvaises passions, étaient sourdes à ses conseils de paix. Pressé par les sentiments de son amour et de sa sollicitude paternelle, qui embrasse tous les peuples de la terre, mais surtout les enfants de l'Eglise, il s'est donc aussitôt tourné vers le Ciel; et, élevant ses mains suppliantes vers le Dieu Tout-Puissant, il l'a conjuré avec ardeur d'avoir pitié de son peuple, et de lui donner la paix: puis il s'est empressé d'inviter tous ses sujets à joindre leur vœux aux siens, dans la même intention, en ordonnant des prières publiques dans tous ses états.

Aujourd'hui, toujours pressé par sa charité, qui grandit à l'approche du danger, il veut que l'Eglise de Dieu toute entière se mette en prière avec lui, pour conjurer l'orage. C'est dans ce désir, qu'il vient d'adresser une encyclique à tous les Evêques du monde, en communion avec le Saint Siége, pour leur demander " de vouloir bien, suivant les inspirations de leur charité et

" de leur zèle pour la religion, ordonner des prières publiques dans leurs
" diocèses, afin que les fidèles confiés à leur sollicitude, après avoir imploré le
" secours de la toute-puissante intercession de la Très-Sainte et Immaculée
" Vierge Marie, Mère de Dieu, prient avec ardeur le Très-Haut, dont la miséri-
" corde est inépuisable, de daigner, par les mérites de son fils unique, Notre
" Seigneur Jésus-Christ, détourner de nous sa colère, faire cesser les guerres
" dans toute l'étendue du monde, éclairer les esprits des hommes des rayons de
" la grâce divine, remplir leur cœur de l'amour de la paix chrétienne, et faire,
" par sa vertu souveraine, que, étant tous établis et enracinés dans la foi et la
" charité, s'appliquant à mettre en pratique ses saints commandements, deman-
" dant d'un cœur contrit et humilié le pardon de leurs péchés, s'éloignant du
" mal et faisant le bien, ils suivent en tout les voies de la justice, soient pénétrés,
" les uns pour les autres, d'une charité permanente, et obtiennent ainsi le bien-
" fait d'une paix féconde en fruits de salut, avec Dieu, avec eux-mêmes, et avec
" les autres hommes."

Telle est, N. T. C. F., la volonté du Chef Suprême de l'Eglise, et voilà les fins pour lesquelles il demande des prières publiques aux enfants de Dieu répandus dans tout le monde. Et afin qu'ils fassent avec plus d'ardeur et plus de fruits ces prières, que les Evêques sont chargés de leur ordonner en son nom, il a bien voulu ouvrir le trésor des grâces célestes, dont il est le dispensateur, et en répandre sur eux les richesses spirituelles, en leur accordant, dans la forme accoutumée, une indulgence de trois cents jours, qu'ils gagneront, chaque fois qu'ils assisteront à ces prières, et qu'ils les feront dévotement. De plus, pendant le temps que dureront ces mêmes prières, il leur accorde une indulgence plenière, à gagner une fois le mois, le jour où, après avoir été purifiés par le sacrement de pénitence, et fortifiés par la sainte communion, ils visiteront religieusement quelque église, et y adresseront à Dieu de pieuses prières à la même intention.

C'est donc pour nous, N. T. C. F., tout à la fois, et un devoir d'obtempérer sans délai au vœu du Saint Père, comme ses enfants respectueux et soumis, et un bonheur de nous joindre à tous nos frères dans la foi, qui sont aussi ses enfants bien-aimés, pour nous prosterner tous ensemble, avec lui, devant le trône de la divine miséricorde, et prier d'esprit et de cœur, en union avec lui, et suivant ses pieuses intentions.

A ces causes, du consentement de notre Vénérable Archevêque, et de l'avis de son Conseil, pour nous conformer à ce qui paraît avoir été ordonné par le Saint Père lui-même, à Rome, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé, et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. A dater de la publication de notre présent mandement, et jusqu'à nouvel ordre, chaque prêtre de ce diocèse ajoutera l'oraison *pro pace* aux

oraisons de la messe (1); après laquelle, les jours sur semaine, aussi bien que les dimanches et fêtes, il récitera, à genoux, sur le premier degré de l'autel, les Litanies de la Sainte Vierge, avec leur verset, et les quatre oraisons suivantes : la 1ère de la Sainte Vierge ; la 2de de Saint Joseph ; la 3me pour le Pape ; la 4me pour la paix (2).

2o. A tous les Saluts du S. Sacrement, on chantera l'antienne *de la Paix* immédiatement avant le *Tantum ergo*, et l'oraison correspondante (3) que l'on placera après toutes les autres.

3o. Le mercredi, vingt-deux du présent mois, il sera chanté, dans toutes les églises où se fait l'office public, une messe solennelle *pro pace*, avec des ornements violets, suivant la rubrique. (4)

4e. Dans les lieux où notre présent mandement n'arriverait pas à temps, cette grand'messe sera chantée le premier jour libre après sa publication.

Enfin nous exhortons les fidèles qui ne pourront assister aux prières qui se réciteront tous les jours, à la suite de la messe, comme il est prescrit ci-dessus, à les réciter en famille, ou en particulier ; ou, s'ils ne peuvent le faire, à en dire quelqu'autre à la place, par exemple l'oraison dominicale et la salutation angélique, un certain nombre de fois, afin de s'associer ainsi au saint concert de prières qui, du sein de l'Eglise, s'élèvera continuellement de toutes les parties du monde, vers le trône de Dieu, pour appeler sur la terre la miséricorde et la paix.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les messes paroissiales, ou conventuelles, et en chapître dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous notre seing, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le trente-un mai mil huit cent cinquante-neuf.

† C. F. EV. DE TLOA,
Administrateur.



Par Monseigneur,

EDMOND LANGEVIN, PTRE.,
Secrétaire.

---

(1) Notez que cette oraison, étant prescrite *pro re gravi*, doit se dire même aux fêtes doubles de 1ère classe, sous une seule conclusion, et aux fêtes de seconde classe, sous sa propre conclusion.

(2) Nous joignons une petite feuille contenant les litanies et les oraisons prescrites.

(3) On trouve cette oraison à la page 74* du Vespéral.

(4) RUBRIQUE DE CETTE MESSE :

Missæ votivæ solemnes semper et ubique unica tantum oratione donantur cum *Gloria*, nisi celebrentur in paramentis violaceis, seu nisi Missæ qualitas id vetet, et *Credo*, et Præfatione propria, propriam si habeant ; si vero non habuerint, dicitur præfatio de tempore vel de infra octavam, si adsit, alioquin præfatio communis (Collectio Decret.).